

Les enjeux juridiques et la justice dans la Smart City



Nathalie Plouviat

Avocat à la cour

Directrice du département droit de l'internet des objets du cabinet Alain Bensoussan Avocats



Myriam QUEMENER

Magistrat, détaché au ministère de l'Intérieur, conseiller juridique, Mission de lutte contre les cybermenaces



Introduction

Depuis 200 ans, 3 révolutions urbaines ont redéfinies la ville

Une 4^{ème} se met en œuvre ...

Révolution de
la vapeur



Révolution
automobile



Révolution de
l'électricité



Révolution des
technologies
numériques

Introduction

• Définition

La Smart City est « une ville qui cherche à résoudre les **problèmes publics** grâce à des solutions basées sur les **technologies** de l'information et de la communication sur la base de **partenariats** d'initiative municipale et mobilisant de **multiples parties prenantes** »*.



*Parlement européen « Mapping Smart Cities in the EU » – Janvier 2014

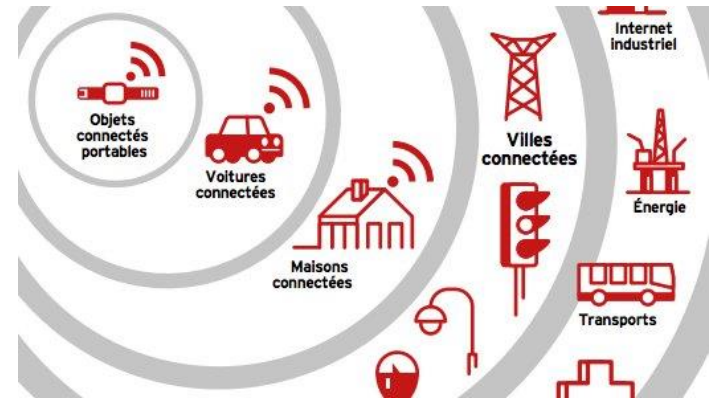
Introduction

- **Caractéristiques :**

- **6 caractéristiques pour être « smart »**

Une ville est dite « smart » si elle présente au moins une initiative comprenant une des six caractéristiques de la ville intelligente :

- la gouvernance
- les gens
- le mode de vie
- la mobilité
- l'économie
- l'environnement « smart »*.



*Parlement européen Mapping Smart Cities in the EU – Janvier 2014

Plan

- 1. Propriété, données et sécurité**
2. La justice dans la Smart City
3. Les normes de la Smart City
4. Responsabilité et encadrement contractuel

1. Propriété, données et sécurité

1. Propriété
2. Les enjeux des données
3. La sécurité dans tous ses états...



1.1 Propriété : propriété industrielle



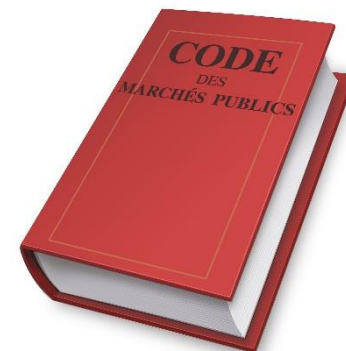
Propriété industrielle des objets et des services connectés

- Droit d’auteur
 - Briques logicielles / progiciels
 - Caractère original
 - dévolution automatique œuvres agent public v/ cession
- Brevet
 - Puces, des capteurs, ou encore technologies de communication sans fil (exclusion des logiciels)
 - Nouveau, activité inventive, application industrielle
- Enjeux juridiques
 - Étude de la protection
 - Opportunité dépôt de brevet ?
 - Atteinte à un droit de propriété industrielle d’un tiers?

1.1 Propriété : propriété matérielle

Propriété matérielle des objets et des services connectés :

- mobilière sur les composants mobiliers et éventuellement immobiliers (bâtiments intelligents)
- domaine public :
 - **si** affectés à un service public dès lors qu'ils font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de ce service public
- propriété privée de la collectivité
- enjeux juridiques
 - contrats de DSP : cession / garanties / entretien / sécurité / pérennité, adaptation aux besoins etc.



1.1 Propriété : propriété des données

- Les données recueillies sont de deux types :
 - **les données à caractère personnel** (peuvent aussi être une donnée publique); Loi 78-17 du 6-1-1978, art. 2.
 - responsabilité du traitement / sous-traitant
 - les données pouvant être qualifiées **de données publiques.**

1.2 Enjeux des données : usage / confiance

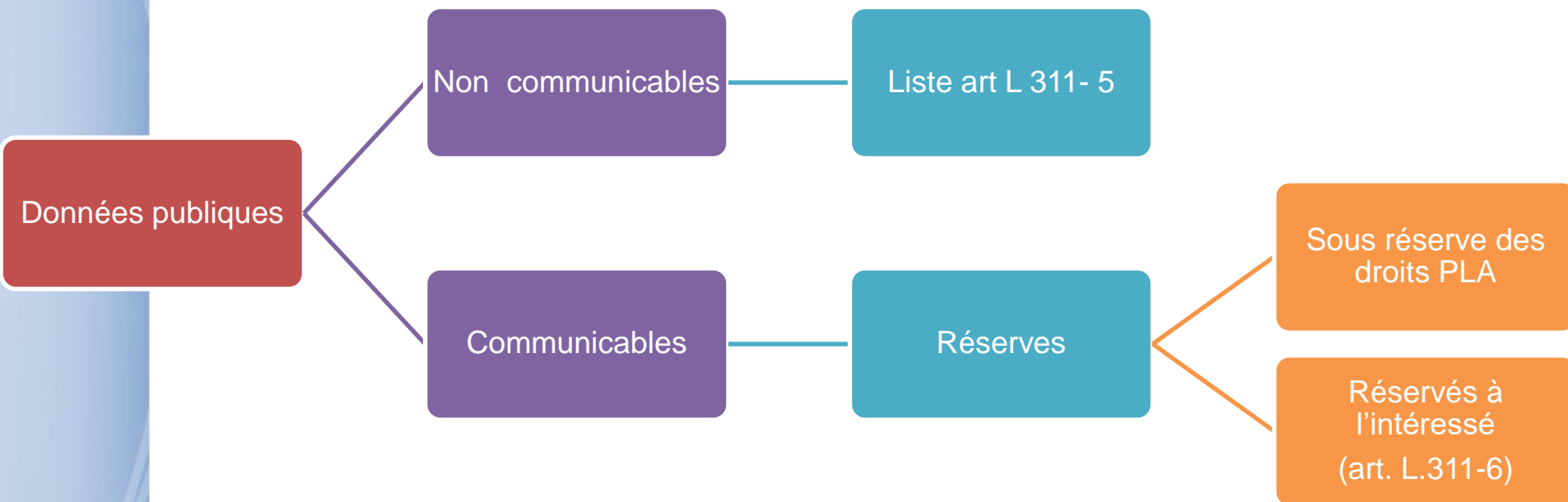
- **De l'usage des données**
- « *Une ville n'est pas intelligente parce qu'elle comprend un grand nombre de capteurs ou autres. Il s'agit avant tout de résoudre des problèmes, en commençant par les plus simples* » Cheow Hoe Chan, CIO Ville de Singapour
- Pédagogie indispensable :
 - démontrer que les données de navigation ne sont pas utilisées pour traquer les déplacements de chaque citoyen,
 - **mais** collectées de manière anonymes pour améliorer les services de transport.

1.2 Enjeux des données : loi Lemaire



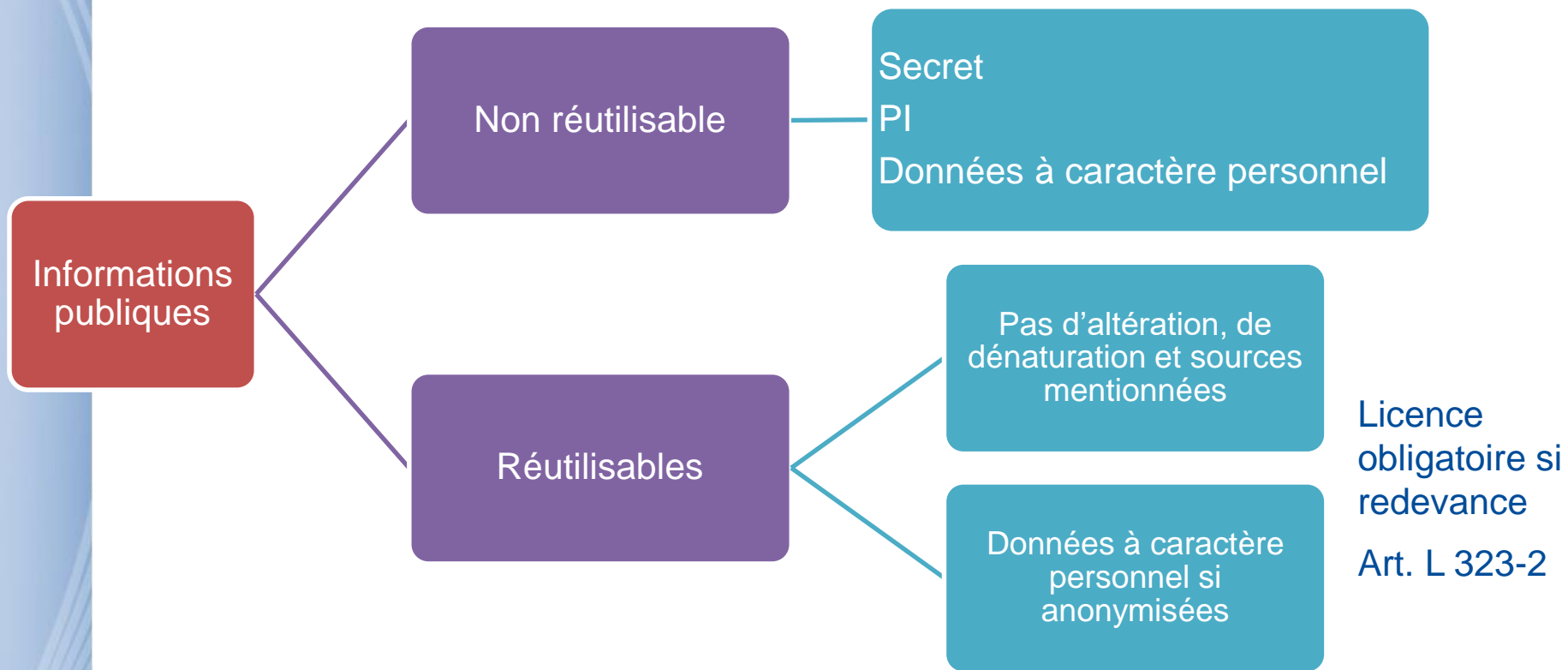
Mention explicite de l'utilisation d'un traitement algorithmique dans le cadre d'une décision administrative	Début 2017 Décret à venir
Ouverture et gratuité des données de l'INSEE	1/1/2017
Ouverture par défaut des données des administrations publiques. Publication progressive, des principaux documents administratifs, puis de tous les documents qui revêtent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental	Début 2017 Décrets à venir
Open data des contrats de subventions publiques	Début 2017 Décret à venir
Ouverture des données de consommation énergétique : des travaux ont été lancés avec les différents acteurs concernés (CRE, ERDF, GRDF et la CNIL).	Début 2017 Décret à venir

1.2 Enjeux des données : droit de communication



Code des relations entre le public et l'administration
Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique

1.2 Enjeux des données : droit de réutilisation



Code des relations entre le public et l'administration

Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique

1.2 Enjeux des données : droit de réutilisation

Mise à disposition par l'administration au citoyen :

- des documents administratifs électroniques
- exemple : code source, algorithme

Droit de réutilisation :

- informations ainsi obtenues **peuvent ensuite être réutilisées librement et gratuitement** (hors cas exceptionnels de redevances),
- vaut pour les documents administratifs divulgués par **les acteurs privés chargés d'une mission de service public** à caractère industriel ou commercial (transport, énergie, distribution d'eau ...).

Conséquences :

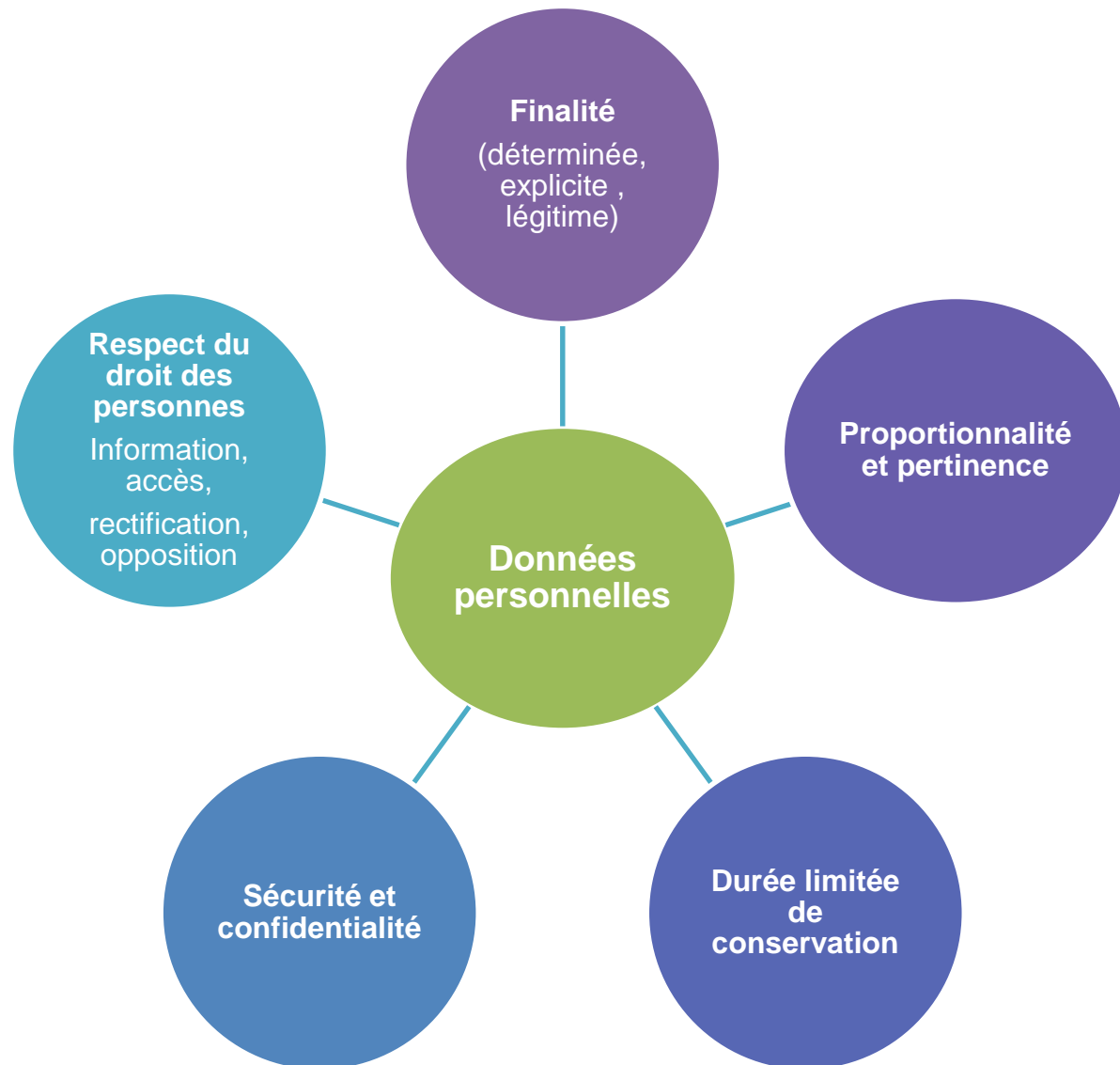
- droit de producteur de base de données,
- possibilité de réaliser de nouvelles statistiques,
- accès aux données des services publics de transport.

1.2 Enjeux des données : données personnelles

CNIL.

- Responsable du traitement :
 - Loi n°78-17 du 6-1-1978 art. 3
 - déclaration, sécurité et confidentialité, information (droit d'accès, de rectification et de radiation, droit d'opposition),
 - respect de conditions de l'article 6.
- Enjeux juridiques :
 - obligations pesant sur le responsable de traitement et sur le sous-traitant,
 - anticipation des futures obligations : contrat de longue durée qui devront prévoir l'adaptation au RGPD.

1.2 Enjeux des données : données personnelles



1.2 Enjeux des données : données privées

- Données privées :
 - données qui sont **produites par une entreprise** ou qui relèvent de la **sphère privée** des individus,
 - données sur leur personne ou sur leur vie privée, et ainsi faire l'objet d'une protection à partir des droits de la personnalité, à l'exclusion de tous droits de propriété.
- Limites :
 - concurrence déloyale / parasitisme économique
 - violation du secret de fabrique / contrefaçon de droits de propriété intellectuelle
 - protection de la vie privée
 - devoir légal de secret ; secret médical ; secret professionnel ; secret de fabrication
- Enjeux juridiques :
 - Consentement / licence d'utilisation

1.2 Enjeux des données : droit du producteur de base de donnée

- Principe :
 - droit « sui generis » pour le producteur de la base
 - Loi Lemaire – plus de bénéfice pour les documents administratifs
- Enjeux juridiques :
 - tiers qui pourraient revendiquer ce statut
 - ou utilisation sans autorisation

1.3 Sécurité et biométrie

- Définition de la Cnil :
 - la biométrie regroupe l'ensemble des techniques informatiques permettant d'identifier un individu à partir de ses caractéristiques physiques, biologiques, voire comportementales (empreintes digitales, iris, voix, visage ou même la démarche).
 - exemple : lampadaire captant les mouvements de foule
 - abandon par la Cnil de la doctrine traces / sans traces
 - toutes les caractéristiques biométriques peuvent être considérées comme laissant des traces
- Cadre légal actuel :
 - Autorisation préalable de la Cnil
- Enjeux juridiques
 - Anticiper le RGPD / plus d'autorisation préalable mais nouvelles exigences

1.3 Sécurité et publicité

- Drone-vertising : Publicité d'Uber au Mexique « *Si nous utilisions tous Pool, la ville serait pour vous, pas pour 5,5 millions de voitures* »
 - publicité par drone ? quelles règles ?
 - nouveaux espaces de marque ?
- Procédé publicitaire rentable et efficace :
 - large visibilité
 - coûts de production peu élevés
- Impacts au niveau de la sécurité
 - Vie privée
 - Sécurité routière

1.3 Sécurité



Sécurité des données personnelles mais pas que ...

- Risques :
 - absence d'audit **technique de sécurité**
 - **techniques souvent sans fil passant par le wifi (RFID, NFC)**
 - connexion au serveur **sans certificat d'authentification**
 - prise de contrôle de panneau d'affichage
 - externalisation et risques de la multiplication des normes ou des protocoles
 - des **mots de passe** – (arrêté Cnil du 13 juillet 2013) permettant aux administrations d'utiliser un même identifiant pour toute une famille de service
 - **mise à jour logicielle**

1.3 Sécurité et conformité des équipements

- Conformité des équipements

- Exemple des équipements WiFi
- Label ESCloud en décembre 2016 entre L'ANSSI et son homologue allemand pour les prestataires de Cloud Computing de confiance
- Initiative privée de certification / exemple IoT Cisco



Plan

1. Propriété, données et sécurité
2. **La justice dans la smart city**
3. Les normes dans la smart city
4. Responsabilité et encadrement contractuel

2. La justice dans la smart city



Magistrat, détaché au ministère de l'Intérieur
Conseiller juridique, mission de lutte contre les cybermenaces

2.1 La justice dans la smart city

Quels sont les enjeux de la justice dans la ville connectée au titre notamment :

- des évolutions du droit à la vie privée
- de l'enquête pénale
- du prolongement de la prison
- en matière de cybercriminalité et de cyberattaques

2.2 Sécurité et OIV



ANSSI | Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information

- Dispositions réglementaires relatives à la sécurité des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale (OIV)
 - Code de la défense (art. L. 1332-6-1 et suivants)
- Conséquences :
 - des règles de sécurité, à la fois organisationnelles et techniques, s'appliquant aux systèmes d'information d'importance vitale (SIIV),
 - des modalités d'identification des SIIV et de notification des incidents de sécurité affectant ces SIIV.
- Exemple des compteurs intelligents qui peuvent relever d'Opérateurs d'importance vitale

2.3 Sécurité et vidéo protection (1)

- Vidéo protection intelligente ou biométrique (éclairage urbain ou équipement urbain)

- **Ordre public**

- sécurité publique (police municipale)
- cadre légal :
 - lieu public
 - lieu non public – déclaration Cnil sauf si CIL - IRPP
 - rôle du maire et Vade-mecum intitulé « Vidéoprotection des lieux publics » publié par la Cnil
- Limites :
 - Protection des libertés individuelle et la vie privée
 - Donneur d'ordre : capacité technique de l'IA ou décideur public ?



Non,
cette information
n'est pas suffisante!



Oui

2.3 Sécurité et vidéo protection (2)

- Seules les autorités publiques (les mairies notamment) peuvent filmer la voie publique.
- Les entreprises et les établissements publics ne peuvent filmer la voie publique.
 - limitation aux abords immédiats de leurs bâtiments et installations dans les lieux susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme.
- Les particuliers :
 - ne peuvent filmer que l'intérieur de leur propriété
 - ne peuvent pas pas filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile.

Plan

1. Propriété, données et sécurité
2. La justice dans la Smart City
3. **Les normes dans la Smart City**
4. Responsabilité et encadrement contractuel

3. Les normes et la Smart city

1. Normes Iso

2. Charte

3. Standard



3.1 Normes ISO

- Norme ISO 37120 pour le développement durable des collectivités :
 - Indicateurs pour les services urbains
 - Indicateurs de qualité de vie
- Elle permet :
 - D'évaluer la performance et la progression de la ville afin d'améliorer la qualité de vie et le développement durable

3.1 Normes ISO

- Norme ISO 37122 sur les villes et territoires durables et intelligents :
 - En cours
 - Référentiel pour garantir un aménagement durable et intelligent

3.2 Charte

- La charte Numérique verte
 - Développée par Eurocities, le réseau des grandes villes européennes
 - Trois engagements :
 - Création d'un partenariat entre villes signataires sur les Tic et l'efficacité énergétique
 - Déploiement de cinq projets pilotes à grande échelle par ville
 - Diminution de l'empreinte carbone des TIC de 30 % par ville dans les 10 ans

3.2 Charte

- La charte Numérique verte
 - Signée par plusieurs villes françaises:
 - Roubaix
 - Rennes
 - Nice
 - Nantes
 - Bordeaux

3.3 Standard

- Exemple de la British standard Institution :
 - Vocabulaire de la smart city
 - Standard de définition autour de la smart city

Plan

1. Propriété, données et sécurité
2. La justice dans la Smart City
3. Les normes dans la Smart City
4. **Responsabilité et encadrement contractuel**

4. Responsabilité et encadrement contractuel

1. Tendances de partenariats
2. Responsabilité
3. Quels contrats ?



4.1 Les tendances de partenariat (1)



Opérateur Privé & Opérateur Privé to Collectivité



Exemple du partenariat Smart water en 2014

Objectifs :

- solutions couplant l'expertise métier de Veolia dans le domaine de l'eau, les déchets et l'énergie, à celle d'IBM, spécialiste du traitement et de l'analyse des informations (via des solutions hardware et software)
- pilotage en temps réel des ouvrages
- anticipation (fuites / des phénomènes pluvieux)
- amélioration de la relation client
- sécurité (une interface avec les pompiers, etc.)

4.1 Les tendances de partenariat (2)

Opérateur privé / collectivité

- **Sidewalk Labs** : Nouveau labo de Google sur la vie urbaine
- Ambition : « améliorer la ville »
- Objectifs :
 - problème de logement
 - cout de la vie
 - cout des transports
 - réduction de la consommation d'énergie
- **Android Things** (projet brillo) OS pour objets connectés
 - utilisation avec Android studio
 - services cloud de Google
 - développement de solutions IoT ciblant essentiellement la domotique

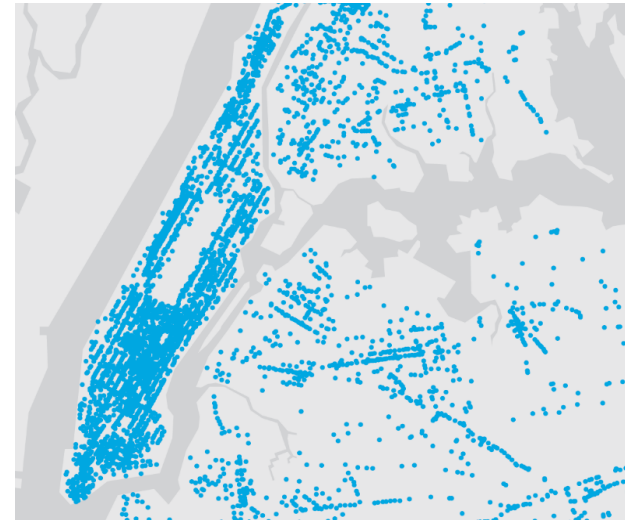


4.1 Les tendances de partenariat (3)

LinkNYC

Promesse pour les usagers :

- connexion rapide en wi-fi
- services de la ville, accès carte
- appels téléphoniques gratuits
- bouton d'urgence
- chargement de téléphone
- annonces de service public
- publicité plus pertinente



Modèle économique : la promesse pour les collectivités :

- gratuité car financé par la publicité
- + 1/2 milliard envisagé pour la ville de NY
- mise à jour des services (?)



4.2 Responsabilité (1)

- **Responsabilité du fait des dommages causés par les objets ou services connectés :**
 - **Responsabilité pour faute envers les usagers :**
 - **faute de la collectivité**, dommage, lien de causalité
 - **présomption de faute** : défaut d'entretien ouvrage public (lampadaire = ouvrages publics / système gestion des déchets)
 - Responsabilité sans faute :
 - Ouvrage publiques particulièrement dangereux (réseaux de distribution d'énergie électrique, gaz, eau ...)
- **Enjeux légaux :**
 - responsabilité de la collectivité car en charge de l'infrastructure et pas nécessairement l'opérateur télécom ou le fournisseur,
 - à prendre en compte dans choix des prestataires / des fabricants d'objet.

4.2 Responsabilité (2)

- **Responsabilité du fait des données :**
 - responsabilité éditoriale sur tous les supports
 - obligation de diligence (action efficace dans la mission de service public)
 - responsabilité pour faute prouvée
- **Responsabilité dans la transmission des données**
 - données qui doivent être exactes et actualisée
 - quid de l'autonomie et de la collecte de données de toutes origines
- **Non validité des clauses limitatives de responsabilité**
- **Enjeux juridiques :**
 - encadrement contractuel
 - qualité des sources de données
 - information et actions préventives

4.3 Les smart contrats (1)

Contrat de fournitures et de service

- Code des marchés publics / principes généraux de la commande publique
- rédaction et négociation des marchés
- propriété et responsabilité des objets connectés : qui porte la responsabilité / limite de l'ouvrage public
- sécurité des données / transfert des données (Privacy Shield / Freedom Act).

Contrat de licence de données

- mise à disposition par un concédant (mise à jour, droits nécessaires, durée des droits)

Contrat supports publicitaires

4.3 Les smart contrats (2)

Usagers / conditions générales d'utilisation

- Collecte de données :
 - mentions obligatoires et finalités
 - droit à l'oubli et portabilité ...
- Conditions d'utilisation des objets connectés

6 Conseils



1. **Identification précise** des projets de services et d'objets connectés
2. **Analyse des secteurs spécifiques** (sécurité, vidéo protection, géolocalisation)
3. Analyse de l'**exploitation des données**
4. Détermination du **modèle de fourniture des prestations**
5. Précautions dans la rédaction de la **documentation** relative aux marchés publics
6. Analyse des **formalités** à mettre en œuvre (formalités Cnil, CGU etc.)

Qui sommes-nous ?

Le cabinet est distingué Law Firm of the Year pour l'année 2017 dans la catégorie Technologies de l'Information pour la France par la revue américaine Best Lawyers. Cette distinction fait suite à la désignation d'Alain Bensoussan comme Lawyer of the Year de 2011 à 2015 dans les catégories Nouvelles Technologies et Droit des Technologies.



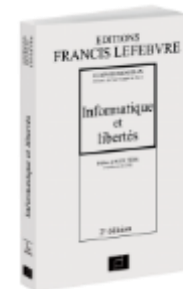
Le cabinet a reçu le Trophée d'Or 2017 du magazine Décideurs (groupe Leaders League) dans la catégorie Nouvelles technologies: informatique, internet / données personnelles et télécommunications.



Le cabinet a obtenu, pour la 5^e année consécutive, le Trophée d'Or du Palmarès des cabinets d'avocats 2017 dans la catégorie Technologie de l'information – Médias & Télécommunications, organisé par Le Monde du Droit en partenariat avec l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE), ainsi que, pour la première fois, le Trophée d'Or dans la catégorie Propriété intellectuelle. Il a également été élu Cabinet de niche de l'année.



Après avoir obtenu les labels Cnil « Lexing® formation informatique et libertés » pour son catalogue de formations informatique et libertés et « Lexing® audit informatique et libertés » pour sa procédure d'audit, le cabinet a obtenu le label « Gouvernance »



Le premier réseau international d'avocats dédié au droit des technologies avancées

Réseau Lexing



LEXING
NETWORK

Réseau international d'avocats en droit du numérique et des technologies avancées
International lawyers' network for digital and emerging law






■ Prévvision 2018



Informations



58, boulevard Gouvion Saint Cyr
75017 Paris
Tél. : +33 (0)1 82 73 05 05
Fax : +33 (0)1 82 73 05 06
paris@lexing.law
www.alain-bensoussan.com

 Alain Bensoussan Avocats
 @AB_Avocats
 Lexing Alain Bensoussan Avocats

Alain Bensoussan
Avocats



Mob. : +33 (0)6 13 28 96 79
nathalie-plouviet@lexing.law

 Alain Bensoussan
 @A_Bensoussan

Nathalie Plouviet

LEXING est une marque déposée par
Alain Bensoussan Selas

LEXING



Crédits photos

3d a background the future©valya_Fotolia.jpg

Cloud@morganimation Fotolia

Digital mind@alphaspirit - Fotolia

Disruptive technology innovation revolution word tag Energy@kentoh
Fotolia

Futuristic network energy data grid@kentoh Fotolia

Flow chart or business processes reengineering©adrian_ilie825_Fotolia

Information word on computer pc keyboard key@fotoscool Fotolia